

05 mar 2021 -16:45

Conseil des ministres du 5 mars 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 5 mars 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Mandat du directeur général de la gestion des ressources et de l'information de la Police fédérale

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au mandat du directeur général de la gestion des ressources et de l'information de la Police fédérale lorsqu'il ou elle est externe aux services de police.

Le projet d'arrêté royal fait suite à la loi Exodus du 26 avril 2002, telle que modifiée le 21 décembre 2018, qui autorise désormais que la fonction de directeur général de la gestion des ressources et de l'information de la Police fédérale (directeur général DGR) puisse être attribuée à des citoyens belges qui n'ont pas la qualité de membre du personnel des services de police. L'objectif principal du projet d'arrêté royal est d'en préciser les modalités détaillées.

Le projet reprend également des adaptations techniques afin d'assurer une conformité avec la structure modifiée de la police fédérale suite à l'optimisation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) en ce qui concerne la désignation au mandat de directeur général de la gestion des ressources et de l'information de la police fédérale d'un candidat qui n'est pas membre du personnel des services de police et portant diverses dispositions statutaires y relatives

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact.kabinetVVQ@just.fgov.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue de la Loi, 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 488 0511

<https://verlinden.belgium.be>

kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke

Porte-parole (FR)

+32 473 85 16 68

marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer

Porte-parole (NL)

+32 474 87 03 77

sofie.demeyer@ibz.fgov.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2021](#)

Covid-19 : exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires dans les secteurs essentiels

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à exclure de la notion de rémunération en sécurité sociale les 120 heures supplémentaires volontaires effectuées dans les secteurs essentiels au deuxième trimestre 2021.

Dans l'objectif de contenir la crise sanitaire liée à la Covid-19, le gouvernement a pris des mesures ayant des conséquences économiques et sociales importantes pour différents secteurs. Afin de limiter autant que possible ces conséquences pour les employeurs et les employés et de soutenir la viabilité des secteurs touchés, le gouvernement a décidé de prolonger une série de mesures de soutien socio-économiques.

Ce projet d'arrêté royal exécute l'une d'entre elles et prévoit que les 120 heures supplémentaires volontaires effectuées au deuxième trimestre de 2021 dans les secteurs essentiels seront exclues de la notion de rémunération en sécurité sociale. Aucune cotisation de sécurité sociale n'est donc due pour ces heures. Cette mesure de soutien est la prolongation d'une mesure introduite lors de la première vague (arrêté royal du 5 juin 2020) et prolongée par l'arrêté royal du 28 décembre 2020 pour le quatrième trimestre 2020 et le premier trimestre 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'article 19, § 2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Covid-19 : révision des règles de calcul de l'allocation d'intégration

Sur proposition de la ministre en charge des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à réviser les règles de calcul de l'allocation d'intégration dans le cadre du chômage économique temporaire.

Le projet a pour objectif de réviser les règles de calcul de l'allocation d'intégration, afin de prévenir les effets négatifs du régime de chômage économique temporaire suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Les personnes bénéficiant d'une allocation d'intégration qui sont au chômage temporaire peuvent être confrontées à un effet négatif sur leur allocation en raison des différentes exonérations entre le revenu professionnel et le revenu de remplacement. Lors du calcul de l'allocation d'intégration, le projet d'arrêté royal prévoit dès lors que l'exonération applicable au chômage temporaire pour force majeure est assimilée à l'exonération applicable au revenu du travail. L'assimilation est accordée pour la période du 1er mars 2020 au 30 juin 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 portant sur l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Majoration des allocations accordées aux zones de secours et au SIAMU

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la redistribution des crédits issus de la provision interdépartementale en vue d'une majoration des allocations accordées aux zones de secours et au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'un des objectifs repris dans l'accord de gouvernement est d'évoluer vers un financement à l'équilibre des services d'incendie. Dans les notifications du budget pluriannuel 2021-2024, cet objectif se traduisait concrètement par une trajectoire de croissance en vue d'une majoration structurelle des dotations accordées aux zones de secours et au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU). Le budget général des dépenses pour l'exercice 2021 prévoit une provision pour la nouvelle politique. Une partie de ce montant, à savoir 25 millions d'euros, a été prévue pour les zones de secours et le SIAMU.

Cette première tranche de 25 millions d'euros pour 2021 correspond à une augmentation de 16,44% par rapport au total des crédits actuellement prévus pour les allocations accordées aux zones de secours et au SIAMU. Il est donc proposé d'augmenter de 16,44% les crédits d'engagement et de liquidation au niveau de ces allocations de base.

La secrétaire d'État au Budget est autorisée à adopter un arrêté de redistribution à cette fin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Sixième Réforme de l'Etat : décompte final sur base des dépenses et des prélèvements

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à déterminer le décompte final sur la base des dépenses réellement effectuées par le pouvoir fédéral, d'une part, et des prélèvements opérés, d'autre part, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

Le projet d'arrêté royal porte exécution de l'article 75, § 1^{quater} de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de l'article 86, § 1^{er}, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone. Ces deux dispositions de loi s'inscrivent dans le cadre du règlement de la Sixième Réforme de l'Etat, et plus particulièrement le règlement financier des dépenses qui ont encore été effectuées par l'autorité fédérale durant la période transitoire du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015 pour le compte des entités fédérées dans des matières liées aux compétences nouvellement transférées. Il s'agit donc d'un préfinancement temporaire par le pouvoir fédéral pour le compte des entités fédérées, comme il est d'usage pour toute réforme de l'État.

Le projet d'arrêté royal vise à déterminer le décompte final sur la base des dépenses réellement effectuées par le pouvoir fédéral d'une part, et des prélèvements opérés d'autre part. La neutralité budgétaire exige qu'aucune des autorités concernées ne puisse bénéficier d'un avantage ou d'un désavantage : pour chaque entité fédérée, les dépenses réelles doivent en final correspondre aux prélèvements effectifs sur les moyens transférés. Les dépenses payées par le pouvoir fédéral sont récupérées auprès des entités fédérées par prélèvement sur les moyens qui sont transférés par le pouvoir fédéral aux entités fédérées. Ces prélèvements ont été fixés par l'arrêté royal du 19 décembre 2014 précité, tel que modifié par l'arrêté royal du 13 mai 2015.

Lors de la dernière réforme de l'État, il a été décidé en 2014 de ne pas attendre la fin de la période de transition susmentionnée pour récupérer les dépenses en question, mais d'effectuer cette récupération sur une base mensuelle à partir du mois de janvier 2015. Le montant de ces prélèvements mensuels correspondait à un douzième des dépenses estimées figurant dans l'annexe à l'arrêté royal précité. En vertu de cette décision, la neutralité budgétaire requise entre les dépenses effectivement réalisées par les départements fédéraux et les prélèvements effectifs sur les transferts de moyens aux entités fédérées ne peut être satisfaite que si un décompte final est établi.

Le projet d'arrêté royal établit ce décompte final. L'intention est de mettre en œuvre ces remboursements aux entités fédérées au cours de l'exercice budgétaire 2021. Les crédits de dépenses nécessaires à cet effet doivent donc être prévus dans les sections respectives des départements fédéraux concernés dans le Budget général des Dépenses ajusté de l'année 2021, tel qu'il sera préparé dans le cadre du prochain

contrôle budgétaire. Les départements fédéraux concernés sont les services publics fédéraux suivants: Travail, Affaires sociales, Santé publique et Mobilité.

Projet d'arrêté royal réglant le décompte final des dépenses et des prélèvements prévus à l'article 75, § 1^{quater}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et à l'article 86, § 1^{er}, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2021](#)

Dispositions diverses en matière de fiscalité et de TVA

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant des dispositions diverses en matière de fiscalité et de TVA.

Le premier avant-projet de loi comporte diverses dispositions modificatives relatives aux impôts sur les revenus, au Code des droits et taxes divers, à la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral et à la procédure fiscale ainsi qu'une disposition modifiant la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Le second avant-projet de loi modifie le Code de la taxe sur la valeur ajoutée concernant le champ d'application territorial de la TVA, les prélèvements d'échantillons commerciaux, de cadeaux commerciaux de faible valeur et de biens alimentaires et non alimentaires à des fins caritatives, l'exonération concernant les groupements autonomes de personnes et concernant les organismes de placement collectif, le régime particulier applicable à l'économie collaborative, les obligations concernant la tenue de registres, le relevé à la TVA des opérations intracommunautaires et les ayants droit à la restitution de la TVA. En outre, le projet apporte une correction relative à une référence à la réglementation européenne, modifie des dispositions relatives au taux à appliquer et apporte enfin des adaptations techniques relatives à ces taux de TVA.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses, et modifiant la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2021](#)

Assurance soins de santé : extension de la période de mise en ordre de cotisation

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à étendre la période de mise en ordre de cotisation pour tous les titulaires de l'assurance soins de santé.

Le délai pour être en ordre de cotisation pour une année donnée est prolongé à cinq ans (au lieu de deux ans) pour tous les titulaires. Contrairement à la réglementation actuelle, il sera ainsi tenu compte de la situation d'assurabilité définitive des titulaires. Ainsi toutes les cotisations sociales payées (entre autres par les indépendants) peuvent être valorisées pour la prolongation du droit aux soins de santé. Le statut social des indépendants prévoit un délai de prescription de cinq ans pour la perception des cotisations sociales, alors que la prolongation du droit aux soins de santé ne peut avoir lieu que si l'indépendant est en ordre de cotisation dans un délai de deux ans.

Le projet vise à prévoir juridiquement une harmonisation cohérente entre le statut social des indépendants et la réglementation sur les soins de santé. Le projet s'applique toutefois à tous les titulaires de l'assurance soins de santé obligatoire, et pas seulement aux indépendants. L'entrée en vigueur de ces adaptations est prévue à partir de l'année de référence 2018 (et donc à partir de l'année de droit 2020). Cela signifie concrètement que, pour obtenir un droit aux soins de santé pour l'année 2020, il sera possible de se mettre en ordre de cotisation jusqu'au 31 décembre 2023.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'article 131 de l'arrêté royal du 14 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Electricité : procédure de préqualification dans le cadre du mécanisme de capacité

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la procédure de préqualification dans le cadre du mécanisme de capacité.

Avec le mécanisme de capacité, la Belgique vise à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité, notamment en vue de la sortie du nucléaire prévue entre 2022 et 2025. Concrètement, le mécanisme vise à garantir une capacité suffisante pour répondre à la demande d'électricité.

Le premier projet d'arrêté royal vise à déterminer les critères de recevabilité en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les détenteurs de capacité qui bénéficient ou ont bénéficié de mesures de soutien sont autorisés ou ont l'obligation de participer à la procédure de préqualification et concernant le seuil minimal, en MW. Le seuil minimal est fixé à 1 MW. Les détenteurs de capacité dont la capacité, individuellement ou agrégée, est au moins égale au seuil minimal sont éligibles à participer à la procédure de préqualification. Les points de livraison qui disposent d'un droit d'aide au fonctionnement au cours de la ou les périodes de fourniture de capacité considérées sont exclus de la participation à la procédure de préqualification. Cependant, ils peuvent toujours participer s'ils renoncent explicitement au droit à l'aide au fonctionnement dans le dossier de préqualification.

Le second projet d'arrêté royal vise à déterminer les conditions et modalités auxquelles les détenteurs de capacité étrangère indirecte peuvent participer à la procédure de préqualification dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité. Une des conditions est qu'il s'agit des capacités d'un état membre de l'Union européenne qui est limitrophe du territoire belge et dont le réseau électrique est interconnecté avec le réseau électrique belge. Une pré-enchère est organisée pour chaque État membre européen limitrophe. Chaque pré-enchère débute au plus tard le 1er juin. Le gestionnaire du réseau fixe chaque année la capacité d'entrée maximale disponible pour la participation de capacité étrangère indirecte de chaque État membre européen limitrophe. Chaque détenteur de capacité étrangère indirecte éligible qui souhaite participer à la pré-enchère doit soumettre certaines informations et documents au gestionnaire du réseau et au gestionnaire de transport limitrophe.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif à l'établissement des critères de recevabilité visés à l'article 7undecies, § 8, alinéa 1er, 1° et 2°, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les détenteurs de capacité bénéficiant ou ayant bénéficié de mesures de soutien ont le droit ou l'obligation de participer à la procédure de préqualification et en ce qui concerne le seuil minimal, en MW

Projet d'arrêté royal relatif à l'établissement des critères de recevabilité visés à l'article 7undecies, § 8, alinéa 1er, 3°, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, en ce qui concerne des conditions et modalités auxquelles les détenteurs de capacité étrangère indirecte peuvent participer à la procédure de préqualification dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Acquisition et entretien de véhicules de police et de véhicules anonymes

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et de véhicules anonymes.

Il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel de fournitures de quatre ans, qui se compose de 68 lots.

La police fédérale agira comme centrale d'achat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Conciliation entre les syndicats de la Sûreté de l'État et le gouvernement

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant les décisions prises lors de la conciliation entre les syndicats de la Sûreté de l'État et le gouvernement.

Les décisions prises sont les suivantes :

- l'arrêté royal du 24 septembre 2020 portant le statut des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'État reste en vigueur
- un statut de base unifié sera établi pour le personnel de la Sûreté de l'État, le personnel civil du Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS) et le personnel de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)

Conciliation entre les syndicats de la Sûreté de l'État et le gouvernement instituée à la Direction générale des Relations collectives du travail du SPF Emploi le 21 septembre 2020 suite à l'arrêté royal du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté royal du 13 décembre 2006 portant le statut des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'État

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact.kabinetVVQ@just.fgov.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Assentiment à l'accord sur les privilèges et immunités de l'Agence spatiale européenne en Belgique - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères et européennes Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Agence spatiale européenne additionnel à la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne du 30 mai 1975, sur les privilèges et immunités de l'Agence spatiale européenne en Belgique

Suite aux plans d'extension de l'Agence spatiale européenne (ESA) pour la station de Redu et son intention d'installer, en plus de la station, un bureau pour les relations entre l'Agence et l'Union européenne à Bruxelles, l'ESA a estimé devoir demander aux autorités belges une révision de l'accord signé en 1966 relatif aux aspects juridiques et pratiques du fonctionnement de la station de Redu, ainsi que de l'accord de siège de 1993. Lors des négociations, il a été convenu que le fonctionnement de la station de Redu serait repris dans un nouvel accord, tandis que les privilèges et les immunités, aussi bien de la station de Redu que du bureau de Bruxelles, seraient repris dans un accord additionnel à la convention de 1975.

L'accord additionnel entre la Belgique et l'ESA, signé à Bruxelles le 24 mai 2017, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique à l'ESA à Bruxelles et à Redu afin d'assurer le bon fonctionnement du bureau et de la station.

L'avant-projet a été adapté à l'avis au Conseil d'Etat. Il est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Mesures de sécurité pour le déploiement de la 5G

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi introduisant des mesures de sécurité supplémentaires pour la fourniture de services mobiles 5G. Il a, par ailleurs, approuvé un projet d'arrêté royal en vue d'un déploiement sécurisé de la 5G.

L'Union européenne a formulé des recommandations invitant les États membres à prendre des mesures spécifiques concernant la sécurisation de la 5G. C'est dans ce contexte que l'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal doivent être examinés.

L'avant-projet de loi exige que les opérateurs de réseaux mobiles (MNO) d'une génération 5G soient soumis à des niveaux d'exigence de sécurité spécifiques pour les réseaux mobiles. Ils sont ainsi contraints d'obtenir une autorisation préalable avant de pouvoir déployer des éléments de réseaux 5G ou, s'ils ont déjà commencé à déployer leur réseau 5G, à introduire une demande de régularisation à cet effet.

Tant l'avant-projet que le projet ont été soumis à consultation publique.

La Commission européenne prendra connaissance des projets, lesquels seront soumis au Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et la Télévision et au Comité de concertation. Ils seront ensuite transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Agence spatiale européenne concernant le centre de Redu - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères et européennes Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Agence spatiale européenne (ESA) concernant le centre de l'Agence spatiale européenne à Redu.

La station de l'ESA à Redu a développé ses activités au cours des décennies et son rôle s'est affirmé dans des domaines d'excellence tels que la validation de satellite en orbite, ou dans des missions d'avant-garde de l'ESA telles que l'opération des satellites PROBA (de conception belge) et la collection de leurs données. Aujourd'hui, la station de Redu est devenue un centre de l'ESA ayant vocation à remplir des missions d'importance stratégique, notamment dans le cadre de l'utilisation sécurisée du système GNSS européen Galileo.

Le Centre ESA de Redu constitue également un pôle technologique à l'échelle tant régionale, que nationale et internationale. Le développement du Centre et des synergies avec l'industrie de haute technologie fait l'objet d'un partenariat public privé entre l'ESA, la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg.

L'accord et ses annexes, faits à Bruxelles le 24 mai 2017, visent à renouveler le cadre de coopération entre la Belgique et l'ESA afin de permettre au Centre ESA de Redu et à ses partenaires industriels de bénéficier d'une infrastructures et d'équipements mis à niveau et correspondant aux besoins actuels du Centre. L'accord prévoit :

- une mise à disposition, par l'Etat, du terrain agrémenté des viabilités requises par les besoins de l'ESA
- l'implication des autorités compétentes : Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) pour l'utilisation des fréquences radio et Région wallonne pour les aspects d'aménagement du territoire
- la définition de zones d'exclusion et de protection afin de sécuriser les activités du Centre, en particulier la réception et l'émission de signaux satellitaires

En outre, le Centre fait l'objet d'un arrangement spécifique entre le Gouvernement belge et l'ESA afin de lui conférer le statut et la protection d'infrastructure critique, conformément au prescrit de la réglementation de l'Union européenne. Le site a fait l'objet d'une extension en 2010, réalisée par voie d'expropriation de parcelles de terrain contiguës. Toute extension supplémentaire doit faire l'objet d'un accord spécifique entre la Belgique et l'ESA. Enfin, il est à préciser que le renouvellement de l'accord de site entre la Belgique et l'ESA se fait en parallèle et simultanément avec celui de l'accord de siège conclu en 1993. L'accord de site assure la correspondance avec le nouveau cadre générique fournit aux activités

de l'ESA en Belgique par cet accord de siège.

L'avant-projet a été adapté à l'avis au Conseil d'Etat. Il est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Assentiment à l'accord entre la Belgique et la Serbie relatif à la coopération policière - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et la Serbie relatif à la coopération policière.

La région des Balkans est prioritaire pour les services de police belges. Diverses analyses de la police fédérale et d'Europol révèlent que les pays des Balkans occidentaux, principalement, influencent considérablement la sécurité en Belgique et en Europe. La Serbie est le plus grand des États nés de l'ex-Yougoslavie et, au vu de sa position sur la route des Balkans, joue un rôle essentiel en termes de flux migratoires vers l'Union européenne.

Afin de faciliter la collaboration avec les services de police des Balkans, la police belge a notamment placé des officiers de liaison dans la région. L'officier de liaison en poste à Bucarest est d'ailleurs aussi accrédité pour la Serbie. L'UE est actuellement en pourparlers avec la Serbie quant à son adhésion éventuelle et Europol a, par ailleurs, conclu un accord opérationnel de coopération avec les autorités serbes. Toutefois, la coopération policière avec les autorités serbes, en particulier l'échange d'informations et le statut de l'officier de liaison pour la Serbie, a besoin d'un cadre légal plus clair. C'est la raison pour laquelle un accord bilatéral en matière de coopération policière a été signé avec la Serbie à Belgrade le 7 février 2017, et ce, afin d'officialiser et de renforcer encore cette collaboration.

Dans cet accord, la Belgique et la Serbie s'engagent à collaborer le plus largement possible et à se porter mutuellement assistance dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée. La coopération se rapporte dans un premier temps à l'échange d'informations policières, qui doit toujours avoir lieu dans le respect du droit national et international, en particulier en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. Le rôle de l'officier de liaison accrédité pour la Serbie (et de l'officier de liaison serbe à Bruxelles) est expliqué et défini légalement. En outre, l'accord permet notamment de se prêter une assistance technique mutuelle, d'échanger des expériences pratiques et de collaborer dans le domaine de la formation des policiers. L'accord entrera effectivement en vigueur une fois les procédures de ratification parlementaires achevées dans les deux pays.

L'avant-projet a été adapté à l'avis au Conseil d'Etat. Il est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

Assentiment au Protocole modifiant la Convention avec la Russie tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et la Russie tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Le Protocole, fait à Moscou le 30 janvier 2018, insère un nouveau paragraphe dans l'article 13 (Gains en capital) de la Convention de 2015.

Le nouveau paragraphe stipule que les plus-values résultant de la cession d'actions dont la valeur est couverte pour plus de 50% par des biens immobiliers situés dans un État contractant, sont imposables dans cet État.

Cet article est rédigé conformément au modèle de convention de l'OCDE. Il s'inscrit dans le cadre de la volonté de notre pays d'adapter, aux nouvelles normes de l'OCDE, les conventions de double imposition qu'il a conclues avec une quarantaine de pays.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2021](#)

Communications électroniques : transposition du code européen et modifications de diverses dispositions

Sur proposition de la ministre des Télécommunications et de la Poste Petra De Sutter et du secrétaire d'État à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant transposition du code des communications électroniques européen et modification de diverses dispositions en matière de communications électroniques.

Cet avant-projet de loi vise à transposer la directive (UE) 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen. Les grands objectifs du Code sont, d'une part, d'harmoniser la gestion du spectre radioélectrique, notamment dans le déploiement des réseaux 5G pour veiller à une couverture intégrale du territoire européen et, d'autre part, de stimuler les investissements à réaliser dans les réseaux à haut débit ultra-rapides.

Le code couvre notamment les aspects suivants :

- une nouvelle définition des fournisseurs de services de communications électroniques qui étend le champ d'application de la régulation aux acteurs dits "*over-the-top*" (OTT), à savoir les fournisseurs de services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation, tels que WhatsApp, Messenger
- l'harmonisation complète de la protection du consommateur spécifique au secteur
- la concentration des obligations de service universel sur l'accès à Internet
- l'obligation de tarifs sociaux pour la téléphonie fixe et l'Internet fixe
- l'indexation annuelle des plafonds dans le cadre des tarifs sociaux sur la base de l'indice santé
- dans le domaine de la numérotation : permettre l'octroi de numéros à d'autres acteurs que des opérateurs ou fournisseurs de services de communications électroniques et l'octroi des numéros non géographiques, utilisables dans toute l'Union européenne, pour autant qu'ils ne servent pas à établir des communications interpersonnelles
- concernant la sécurité des réseaux : l'obligation pour l'opérateur de prévenir ses abonnés en cas de menace spécifique et significative d'incident de sécurité sur son réseau ou dans les services qu'il fournit
- l'harmonisation de la gestion du spectre radioélectrique, notamment en fixant le calendrier des attributions des fréquences pour la 5G
- l'extension des outils de régulation symétrique dans le cadre de l'accès aux réseaux
- l'obligation pour les régulateurs de désormais procéder à des relevés géographiques périodiques de la couverture des réseaux permettant l'accès à l'internet à haut débit

L'avant-projet a été soumis à consultation publique et adapté à la lumière de cette consultation. Ensuite, une nouvelle concertation a eu lieu notamment avec le secteur et l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

L'avant-projet sera soumis au Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et la Télévision et au Comité de concertation. Ensuite, il sera transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2021](#)

Plan interfédéral et intersectoriel "Women in Digital"

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le Plan interfédéral et intersectoriel "Women in Digital".

Ce plan a pour objectif de doter la Belgique d'une stratégie cohérente visant à favoriser la coordination et la synergie entre les différentes initiatives prises en matière de promotion des femmes dans les STEM/ICT à tous les niveaux de pouvoir dans notre pays.

Cette stratégie s'articule autour des cinq objectifs stratégiques suivants :

- veiller à ce que davantage de femmes obtiennent leur diplôme dans le secteur du numérique (ICT/STEM)
- favoriser l'intégration des femmes dans le monde du travail numérique et/ou dans le secteur du numérique
- favoriser le maintien des femmes dans le secteur du numérique.
- construire de nouvelles images
- éliminer l'écart de genre dans les groupes cibles spécifiques

Chaque ministre pourra prendre les mesures nécessaires pour renforcer le plan en fonction de ses compétences.

Le plan s'inscrit dans le cadre de "Commitment on women in Digital", une déclaration que la Belgique a signée en 2019, marquant l'intérêt de notre pays à défendre la promotion des femmes dans le secteur numérique (STEM/ICT) au niveau européen.

Le plan sera présenté au Comité de concertation.

Le SPF Économie se chargera quant à lui du monitoring mensuel dans le courant du mois de mars et ce, pendant cinq ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

05 mar 2021 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2021](#)

Prise en charge psychosociale pendant la pandémie de Covid-19

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé une note relative à la prise en charge psychosociale pendant la pandémie de Covid-19.

Le Conseil supérieur de la Santé indique que la crise de la Covid-19 a renforcé les inégalités sociales dans la société, qui ont elles-mêmes un impact sur la santé mentale. Les groupes avec un statut socio-économique plus faible sont particulièrement à risque et doivent recevoir un soutien multidisciplinaire afin de réduire ces risques. Les groupes avec d'autres vulnérabilités préexistantes, notamment psychiques, doivent également bénéficier d'une attention particulière, ainsi que les enfants, adolescents et étudiants. Dans ce cadre, cette note prévoit des mesures relatives aux soins de santé mentale pour le groupe cible socio-économique vulnérable et les étudiants.

Une première mesure vise à fournir, à partir des réseaux de services de santé mentale adultes, une intervention psychologique proactive en ambulatoire aux étudiants qui connaissent des problèmes psychologiques tels que la morosité, l'anxiété et le stress et qui subissent les effets négatifs de la pandémie sur le déroulement de leurs études et leur santé mentale. Le déploiement de ces soins psychologiques supplémentaires se fait en collaboration avec les hautes écoles, les associations d'étudiants, les centres psychothérapeutiques des universités...

Une deuxième mesure prévoit que l'aide mobile sera renforcée de 50 % en 2021 afin qu'elle puisse se concentrer encore davantage sur le soutien et les soins aux jeunes et aux jeunes adultes vulnérables souffrant de problèmes de santé mentale. Le nombre supplémentaire d'ETP sera déployé de manière mobile et flexible et permettra de réaliser une offre d'outreaching accessible et proactive, basée sur une coordination approfondie avec les partenaires de première ligne concernés, en mettant particulièrement l'accent sur l'enseignement secondaire, les hautes écoles et les universités. Les équipes mobiles avec une composition multidisciplinaire, peuvent donc non seulement accompagner les jeunes et les jeunes adultes à domicile, mais aussi dans tout lieu approprié, à l'extérieur comme à l'intérieur.

Une troisième mesure vise à étendre l'action de l'équipe mobile des réseaux de service de santé mentale pour adultes au groupe cible socioéconomiquement vulnérable, dont aussi les personnes âgées, afin de fournir des soins mobiles, d'outreaching, proactifs et multidisciplinaires pour un groupe cible qui ne cherche pas l'aide lui-même et qui a plutôt tendance à l'éviter. Une coopération interdisciplinaire est indispensable avec les acteurs locaux tels que les CPAS, les sociétés de logement social, etc.

Le Conseil des ministres charge le ministre de la Santé publique de mettre en oeuvre ces mesures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

05 mar 2021 -16:45

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2021](#)

Accord de coopération sur l'application de la quarantaine et du testing des voyageurs

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération concernant le transfert des données nécessaires aux autorités locales ou aux services de police en vue de l'application de la quarantaine ou du test de dépistage obligatoire des voyageurs en provenance de zones étrangères, qui sont soumis à une quarantaine ou à un test de dépistage obligatoire à leur arrivée en Belgique.

Le projet d'accord de coopération est conclu entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune. Il donne suite à la décision du Comité de concertation du 5 février 2021 en vue d'une opérationnalisation ultérieure de l'application policière des obligations de quarantaine et de test de dépistage pour le 1er avril 2021. L'objectif est d'obtenir un meilleur respect de la quarantaine et du test de dépistage obligatoire après l'arrivée (ou le retour) en Belgique en mettant d'avantage l'accent sur leur application.

Les voyageurs en provenance de l'étranger qui arrivent en Belgique doivent impérativement compléter un *Passenger Locator Form* (PLF). Ceux qui reviennent de zone rouge doivent se mettre en auto-quarantaine et se soumettre à un test. Afin de mieux faire respecter l'application de ces mesures, le projet d'accord de coopération prévoit deux scénarios :

- Pour le suivi et l'application de la quarantaine obligatoire pour les voyageurs provenant de zones à l'étranger pour lesquels une quarantaine ou un test de dépistage sont obligatoires à leur arrivée en Belgique, un nombre limité de données PLF sont transmises quotidiennement aux entités fédérées et aux autorités locales. Elles peuvent alors contacter les personnes concernées afin de vérifier si elles respectent la quarantaine et si elles se portent bien. Conformément aux règlements des entités fédérées ou si l'on suspecte que la quarantaine n'est pas respectée, les données PLF de la personne concernée seront transmises aux services de police qui peuvent alors aller plus loin et, si nécessaire, dresser un PV.
- Afin de faire appliquer le test de dépistage obligatoire pour les voyageurs provenant de zones à l'étranger pour lesquels une quarantaine ou un test de dépistage sont obligatoires à leur arrivée en Belgique, une intégration quotidienne est prévue dans la Banque de données nationale générale, des données nécessaires provenant du PLF, complétées par les voyageurs revenant de zones à l'étranger pour lesquelles une quarantaine ou un test de dépistage sont obligatoires à leur arrivée en Belgique. Seules les données dont les services de police ont besoin pour faire appliquer les tests sont fournies. Toutes les autres données du PLF ne sont pas nécessaires et utiles pour les forces de police et ne sont donc pas partagées.

Le projet est soumis à l'Autorité de protection des données, à l'Organe de contrôle de l'information policière et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact.kabinetVVQ@just.fgov.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

05 mar 2021 -16:45

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2021](#)

Covid-19 : mesures de soutien temporaires en faveur des employeurs dans le secteur de l'événementiel et le secteur du voyage

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'amendement à l'avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie Covid-19, concernant les employeurs dans le secteur de l'événementiel et le secteur du voyage.

Le premier projet vise à octroyer une réduction groupe-cible à certaines catégories d'employeurs relevant du secteur événementiel. Cette mesure s'applique aux employeurs du secteur privé et dont l'activité principale en terme d'emploi se situe dans le secteur événementiel. La réduction groupe-cible est prévue pour cinq travailleurs pour les deuxième et troisième trimestres 2021, ce qui permettra aux employeurs de bénéficier d'une exonération totale des cotisations patronales. L'employeur doit satisfaire à certaines conditions afin d'en bénéficier, entre autres en ce qui concerne le maintien de l'emploi et la formation de ses employés.

Le deuxième projet vise à octroyer une réduction de cotisations de sécurité sociale à certaines catégories d'employeurs relevant du secteur des voyages. Cette mesure s'applique aux employeurs qui ont comme activité principale agent ou organisateur de voyage et qui sont assujettis aux obligations légales déterminées par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage. Ils doivent être assurés contre l'insolvabilité dans le cadre de la loi précitée. La réduction des cotisations patronales dues concerne les deuxième et quatrième trimestres 2020 et le premier trimestre 2021. Une réduction groupe-cible est également prévue pour le deuxième trimestre 2021. Elle peut éventuellement être prolongée pour le troisième trimestre. Cette mesure a pour effet de faire bénéficier les employeurs d'une exonération totale des cotisations patronales pour les trimestres en question. Ici aussi, l'employeur doit par ailleurs satisfaire à certaines conditions afin de pouvoir bénéficier des réductions prévues.

Le coût des deux projets sera repris dans la dotation d'équilibre de 2021. Le coût de développement sera réglé via la provision corona.

Les deux projets d'amendements sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du covid-19 –
Projet d'amendement (Octroi d'une réduction groupe-cible à certaines catégories d'employeurs relevant
du secteur événementiel)*

*Avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du covid-19 un
nouveau chapitre – Projet d'amendement (Octroi d'une réduction de cotisations de sécurité sociale à*

certaines catégories d'employeurs relevant du secteur des voyages)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

05 mar 2021 -16:45

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2021](#)

Covid-19 : mesure de soutien temporaire dans les secteurs des titres-services et du transport scolaire

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement à l'avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaire en raison de la pandémie Covid-19, pour le secteur des titres-services et le secteur du transport scolaire.

L'amendement instaure dans le secteur des titres-services et le secteur du transport scolaire une dispense temporaire de l'obligation de payer une demi-journée de salaire journalier garanti afin de permettre le chômage temporaire pour une demi-journée. Cette dispense est une dérogation temporaire à l'article 27 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Dans le secteur des titres-services et celui du transport des élèves, il arrive en effet souvent que les travailleurs doivent, sur une journée de travail, effectuer deux prestations nettement distinctes, comme un travailleur titres-services qui doit prêter chez un client le matin et qui doit prêter chez un autre client l'après-midi. Lorsque, pour une raison imprévisible en conséquence directe de la pandémie de la Covid-19, l'employeur voit une de ces deux prestations annulée, celui-ci sera alors dispensé du paiement du salaire journalier garanti pour ces heures de travail perdues.

Le travailleur recevra pour cette demi-journée une allocation dans le cadre de l'assurance-chômage. La condition d'application de cette réglementation est que les heures de travail perdues correspondent au moins à la moitié de l'horaire prévu pour cette journée de travail et que la journée de travail soit divisée en deux prestations nettement distinctes.

Cette mesure est d'application jusqu'au 30 juin 2021 inclus. Au-delà de la situation actuelle, le Conseil des ministres n'a pas l'intention de modifier les règles du droit du travail relatives aux obligations de l'employeur de fournir le travail ou de payer le salaire garanti.

*Avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaire en raison de la pandémie de Covid-19 -
Projet d'amendement (Dispense de l'obligation de payer une demi-journée de salaire journalier garanti afin de permettre le chômage temporaire pour une demi-journée)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be